

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 07/2025 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du lundi 13 janvier 2025, pour l'organisation du concours de pétanque du samedi 1er février 2025, du dimanche 9 mars 2025, samedi 21 juin 2025 et du dimanche 5 octobre 2025, par Madame CLARIA Christine, représentant l'USSF pétanque, sur le parking en graviers, route de Saiguède, en face du stade ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du concours de pétanque, par l'USSF Pétanque, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur le Parking en graviers, route de Saiguède, en face du stade.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par l'USSF Pétanque, dès la veille des dates du concours, du vendredi 31 janvier 2025, 15h00 jusqu'au samedi 1er février 2025, 18h00, du samedi 8 mars 2025, 15h00, jusqu'au dimanche 9 mars 2025, 18h00, du vendredi 20 juin 2025, 15h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025, 18h00 et du samedi 4 octobre 2025, 15h00 jusqu'au dimanche 5 octobre 2025, 18h00.

Les terrains pourront ainsi être tracés et occupés par l'association.

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 3 : L'USSF Pétanque sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame CLARIA Christine, représentant l'USSF Pétanque

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 27 janvier 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE